



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2023

Date de convocation : 07 avril 2023

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 13 avril 2023 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. FOSSAT Guillaume, M. DERACHE David, Mme MANCUSO Edith, Mme QUIVY Nathalie, Mme MARCEAU Cendrine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Mme GHISOLFO Marjorie (avait donné procuration à M. GALLO Jean-Marie)
Mme LEGRAND Albine (avait donné procuration à Mme TOCCI Odile)

Absents :-

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MARCEAU Cendrine est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2022
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Budget Primitif 2023
- Vote des taux
- Subventions 2023
- FIDPR 2023
- SICTIAM – Réalisation des travaux d'éclairage public entrée du village
- Attribution local commercial Rue Haute
- Attribution four communal
- Agence d'ingénierie départementale - Conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Création de poste – adjoint administratif territorial
- Création de poste – adjoint technique territorial
- SPLA Riviera Française Aménagement – Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1	12/01/2023	Attribution du marché public « Convention d'assistance juridique » Passation d'un marché de prestations de services avec le Cabinet PLENOT SUARES BLANCO ORLANDINI dans le but de réaliser une mission d'assistance juridique pour l'année 2023 pour un montant global de 5 000.00 € HT
---	------------	---

2	31/01/2023	<p>Passation d'une convention de partenariat pour la pérennisation de l'escalade sur les sites de la Commune de Castillon</p> <p>Passation d'une convention de partenariat à titre gracieux avec la FFME pour la pérennisation des sites d'escalade situés sur la parcelle A 510 avec autorisation de passage, sécurisation des voies et accès dans les mêmes conditions que la convention établie le 17 novembre 1997</p>
3	31/01/2023	<p>Attribution du marché public « taille et élagage des arbres du village de Castillon »</p> <p>Passation d'un marché de prestations de services avec l'entreprise FRONZONI Stephane Arboriste dans le but de réaliser la taille et l'élagage des arbres du village de Castillon pour un montant global de 4 150 € HT</p>
4	16/03/2023	<p>Passation d'une commande « Abribus Village - Route de Sospel » et demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires</p> <p>Passation d'une commande auprès de l'UGAP pour l'achat d'un abribus pour l'arrêt du village pour un montant global de 5 565.25 € HT et demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération pour un montant de 2 782.62 €</p>
5	22/03/2023	<p>Demande de FIPD 2023 – Mise en place d'un système de vidéoprotection</p> <p>Demande d'aide financière au titre du FIPD 2023 pour un montant de 5 894.85 € pour l'opération « Mise en place d'un système de vidéoprotection »</p>
6	29/03/2023	<p>Provision pour risque et provision pour créances douteuses - Révision annuelle</p> <p>Révision annuelle des provisions pour les différents risques pour intégration dans le budget primitif communal Le montant des provisions révisées s'établit à 6 506,64 €, soit 6 000 € de provision pour risque (contentieux) et 506,64 € de provision pour créances douteuses ;</p>
7	31/03/2023	<p>Attribution du marché public « mission de mise à jour du PLU »</p> <p>Passation d'un marché de prestations intellectuelles avec le Cabinet CITADIA dans le but de réaliser une mission de mise à jour du plan local d'urbanisme pour un montant global de 3 625.00 € HT</p>

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

-

ORGANISATION DE LA SEANCE :

Monsieur le Maire indique souhaiter rajouter une délibération « Autorisation de défrichement - autorisation du Conseil Municipal de dépôt du dossier par le Maire »

Approuvé à l'unanimité

1. Approbation du Compte Administratif 2022

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022

Le compte administratif 2022 est le résultat de la gestion, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2022

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	471 153.50	462 022.36
	Section d'investissement	521 865.06	986 822.36
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)		30 000.00
	Report en section d'investissement (001)		46 882.01
TOTAL		993 018.56	1 525 726.73

Le compte administratif aujourd'hui présenté est identique au compte de gestion établi par la Trésorerie

Le Conseil Municipal décide A l'unanimité

Après examen du compte administratif de l'exercice 2022 établi par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pendant le vote et après désignation de M. Jean-Marie GALLO, 1^{er} Adjoint, en qualité de Président de séance

Vu le compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie, fixe les dépenses et les recettes telles qu'elles sont portées au compte administratif ci-joint.

2. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Menton Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Menton Municipale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal A l'unanimité

Adopte le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de préparation du Budget Primitif de la Commune de CASTILLON :

L'examen de documents comme le compte administratif reflète une bonne gestion comprenant une certaine qualité dans les prévisions budgétaires. Pour cet exercice, les charges de personnel sont abondées en vu de réaliser des recrutements dans le courant de l'année pour permettre une meilleure gestion communale, des carences tant au niveau administratif que technique étant observées. Une augmentation des prestations de services également a été réalisée.

En termes de politique d'investissement, les projets principaux demeurent la sécurisation du talus du Serre, des aménagements urbains liés à la sécurité des personnes et des biens car le village de Castillon est le théâtre de nombreux excès de vitesse. Un travail sur le mobilier urbain sera également réalisé. (bancs, tables de pique nique etc...)

M. Jean-Marie GALLO insiste : la sécurisation du talus du Serre est un dossier prioritaire et d'importance. La sécurisation du village est indispensable ayant remarqué beaucoup de passage et espère beaucoup sur la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal A l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	506 568.86	506 568.86
INVESTISSEMENT	940 839.31	940 839.31

Précise que le Budget Primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

4. Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est de son ressort de définir les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, à la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un parti pris d'augmenter la fiscalité de 1 % par an pour ne pas réaliser d'augmentation drastique. On ne parle ici que des impôts fonciers et non des impôts sur le revenu. Chaque contribuable devrait observer le dos de sa feuille d'imposition et constater que les

augmentations en termes de fiscalité en réalité ne sont pas induites par la Commune. Augmenter à faible dose la fiscalité n'est pas nuisible.

Monsieur le Maire, du fait de la conservation du pouvoir de taux sur ce nouveau taux de référence propose ainsi pour l'année 2022 de modifier les taux de la manière suivante :

TAXE	2022	2023
Taxe d'habitation	16.44	16.60
Taxe foncière bâti	28.27	28.55
Taxe foncière non bâti	46.06	46.54

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Approuve les taux ainsi définis
Charge M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

5. Subventions 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir répartir les subventions allouées à des organismes privés au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2023, il est prévu à l'article 6574 «subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 2 100 €. Il propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande, dont l'intérêt général est reconnu pour la Commune et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

Monsieur le Maire indique que la demande de Castillon en Fêtes était plus importante auparavant afin d'aider les bénévoles du Fort de Castillon.

Ces bénévoles rejoignant une association en cours de création, cette bonification n'a plus lieu d'être. La nouvelle association ainsi créée verrait – si elle en fait la demande – l'attribution d'une aide lors de l'exercice 2024.

Castillon Ensemble bénéficie du même volume de subvention qu'en 2022

L'ULAC dispose également d'une aide permettant de réaliser son fonctionnement

La lyre Sospellose bénéficie d'une subvention en vue de l'aider à réaliser ses interventions lors des cérémonies patriotiques organisées par la Commune.

Association	Demande	Proposé	Voté
Castillon en Fêtes	1200	800	800
Castillon Ensemble	300	300	300
ULAC	200	200	200
Lyre Sospellose	1000	800	800

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagande politique ou religieuse mais concourent par leur activité à l'intérêt général.

Considérant la présentation en commission des finances du 03 avril 2023

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Considère que les associations citées précédemment exercent une activité qui présente un intérêt incontestable pour l'animation de la commune qu'il convient d'encourager

Décide d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2023 pour un montant de 2 100 euros.

Vote les subventions proposées par M. le Maire pour l'année 2023

6. FIDPR 2023

Considérant le lancement de l'appel à projets 2023 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIDPR) programme prévention de la délinquance

Considérant que la mise en place d'un système de vidéosurveillance fait partie des projets d'investissement éligibles à la subvention FIPDR 2023 et que la Commune de Castillon est un porteur de projet concerné par cette subvention ;

Considérant que le projet de mise en place de la vidéosurveillance comportera l'installation de caméras situées aux points stratégiques de la Commune afin de prévenir certains actes délinquants ou délictueux

Considérant que le plan de financement est le suivant

VIDEOSURVEILLANCE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	39 299	FIPDR (15%)	5 894.85
		Département 06 (65%)	25 544.35
		Autofinancement	7 859.80
TOTAL	39 299	TOTAL	39 299

Mme Edith MANCUSO demande si l'on a une idée du nombre de caméras.

M. le Maire indique que 9 seront déployées

Castillon a cette particularité d'avoir beaucoup de voiries en cul de sac permettant de surveiller les allers et venues – les caméras ne viseront pas les habitations.

M. Cendrine MARCEAU demande qui sera derrière les caméras pour surveiller.

M. le Maire précise que personne n'aura cette mission. Les images ne seront visionnées que par des personnes habilitées en cas d'infraction.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve et autorise les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à solliciter le FIPDR 2023 pour le financement du système de vidéosurveillance à hauteur de 5 894.85 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

7. SICTIAM – Réalisation des travaux d'éclairage public entrée du village

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public pour la sécurisation du croisement entre la RD254 et la RD2566 à l'entrée du village de Castillon.

La dépense est estimée à 9 900 € TTC

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le Conseil Municipal Oui le Maire en son exposé et après en avoir délibéré décide A l'unanimité

- D'approuver la réalisation des travaux au croisement entre la RD254 et la RD2566 à l'entrée du village de Castillon du réseau d'Eclairage Public, conformément au plan remis
- D'approuver la dépense évaluée à 9 900 € TTC selon le devis établi en date du 17 janvier 2023
- De confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences

- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale
- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer
- De s'engager à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

8. Attribution local commercial Rue Haute

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de locaux professionnels disponibles à la location au sein de l'ensemble « Les Arcades du Serre »

A ce jour, une candidature est parvenue en Mairie et M. le Maire propose d'attribuer la galerie dénommée « galerie n°9 » située Rue Haute, au rez de chaussée du bâtiment C1, parcelle 1365 section A, lot de volume 19, Lot numéro trois cents cinquante deux (352) **d'une surface de 100 m² environ**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur les modalités de location

Vu le dossier présenté

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Emet un avis favorable à la location d'un local professionnel identifié comme « galerie n°9 » située sur la Rue Haute au rez de chaussée du bâtiment C1, parcelle 1365, lot de volume 19, Lot trois cents cinquante-deux (352) à la SARL ALPI représentée par Mme Paola CEDRO à la date du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 9 ans renouvelable sur la base d'un bail commercial au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 450 € hors charges
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice des loyers commerciaux, base du 4^e trimestre 2022,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette location

9. Attribution four communal

Le four communal, situé sur la parcelle A 1181, propriété de la Commune de Castillon, est libéré de tout exploitant.

La Commune de Castillon souhaite trouver un nouvel exploitant ainsi que le meilleur compromis pour la Commune, l'animation du village et les prestations de services liés.

A ce jour, la candidature de Mme Paola CEDRO via la SARL ALPI a retenu l'attention de M. le Maire et de certains membres du Conseil Municipal.

Vu le dossier présenté

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Emet un avis favorable à la location d'un local professionnel identifié comme « four communal » situé sur Rue de la République, parcelle 1181, section A, à la SARL ALPI représentée par Mme Paola CEDRO à la date du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 9 ans renouvelable sur la base d'un bail commercial au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 250 € hors charges
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice des loyers commerciaux, base du 4^e trimestre 2022

- Indique que, au vu de l'état du local, afin de réaliser les travaux nécessaires, il sera appliqué une gratuité de loyer pendant une période de 6 mois à compter de la date de signature du bail,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette location

10. Agence d'ingénierie départementale - Conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Considérant que la commune de Castillon a identifié un projet relatif à la Restauration et la Valorisation du Fort Central de Castillon; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant DECIDE A l'unanimité

- d'approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- d'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- d'autoriser le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

11. Création de poste – adjoint administratif territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions relatives aux créations de poste et au recrutement de personnel ainsi que les besoins nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1 emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.**

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

Agent administratif polyvalent en charge de de l'accueil, du secrétariat et de certaines missions liées à la compétence état civil, élections.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 avril 2023

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- A pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPLA Riviera Française Aménagement;
- Dit que ces rapports :
 - lui ont été transmis afin qu'ils soient présentés et débattus en son sein, conformément à la réglementation précitée ;
 - seront tenus à la disposition du public au Secrétariat de Mairie ;
- Dit que cette délibération sera transmise à la SPLA Riviera Française Aménagement pour attester que cette procédure a bien été respectée.

14. Autorisation de défrichement - autorisation du Conseil Municipal de dépôt du dossier par le Maire

Considérant le projet de mise en place de jardins partagés sur les terrains relevant du CCAS de Castillon quartier Saint Antonin

La Commune de Castillon porte un projet de mise en place de jardins partagés à destination de la population sur les parcelles cadastrées A 922 et A 923

Ce projet vise à défricher une petite surface afin de mettre en place des cultures potagères et de clôturer l'ensemble.

Ces travaux d'aménagement se situent dans une zone soumise à autorisation préfectorale de défrichement.

A ce titre, le Conseil Municipal devra autoriser M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles précitées.

La superficie concernée par l'opération de défrichement s'étend sur environ 200 m²

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Autorise M. le Maire à

- Engager la procédure de demande d'autorisation de défrichement en vue de réaliser des jardins partagés quartier Saint Antonin sur les parcelles A 922 et A923
- Signer tous les documents se rapportant à cette affaire

15. Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Fait à CASTILLON, le 14 avril 2023

O. CHANTREAU
Maire de CASTILLON